UNIVERSITÉ DE TOULON

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

IAE – INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MENTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2025-2026 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention GESTION DES RESSOURCES HUMAINES est organisé sous la forme du parcours suivant : MANAGEMENT DURABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Ce parcours vise à l'acquisition du diplôme de master. Il est organisé sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S7 à S10.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Compétence 1- Elaborer une politique RH compatible avec une démarche de RSE
- Compétence 2 – Piloter une politique RH compatible avec les principes éthiques de la responsabilité sociétale
- Compétence 3 – Contrôler la politique RH/RSE
- Compétence 4 – Manager l'organisation dans une perspective de RSE et de développement durable

Chaque compétence comporte deux niveaux : un niveau 1 au titre de la 1ière année de master et un niveau 2 au titre de la 2ième année de master.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

L'accès en Master 1ière année est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme de niveau Licence dans un domaine lié aux enseignements du Master
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités

L'accès en Master 2ème année est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

Dans le cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation en cours de cursus (étudiant non titulaire du M1. GRH parcours MDRH de l'IAE de Toulon), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- Soit à l'obtention d'un diplôme du niveau Master 1ère année dans un domaine lié aux enseignements du Master,
- Soit au bénéfice de la validation d'études ou d'acquis en application des textes précités.

L'admission en Master 1ière année ou en Master 2ième année est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Spécificité supplémentaire relative aux conditions d'admission en master Gestion des Ressources Humaines

Tout candidat en Master 1 ou en Master 2 (non titulaire du Master 1. GRH parcours MDRH de l'IAE de Toulon) devra présenter les résultats obtenus au test Score IAE Message, et éventuellement au test TAGE MAGE. Pour le test Score IAE Message, des dérogations sont possibles pour les candidats pouvant s'inscrire sous le régime de la formation continue, pour les étudiants étrangers accueillis en programme d'échange universitaire (ERASMUS, accords bilatéraux…) et pour les candidats internationaux n'ayant pas accès à un centre d'examen du test Score IAE Message.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : *https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html*

L'inscription pédagogique est effectuée en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à **588** heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Les étudiants menant des activités telles que définies dans le Règlement Général des Etudes peuvent bénéficier d'une bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

L'application de la bonification est soumise à l'approbation du jury de validation de l'année du cursus du diplôme, qui prend cette décision en toute souveraineté.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place des SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas de non-respect injustifié des règles de déroulement de la Saé (absences injustifiées aux séances de travail individuelles ou collectives, non-respect des échéances…), une note de 0 pourra être attribuée à tout ou partie de la Saé, ou l'étudiant passera une épreuve de substitution organisée dans le cadre de la session de 2nde chance selon les modalités prévues dans le paragraphe 5.1. Le choix est laissé à l'appréciation de l'équipe pédagogique en charge de la Saé.

En cas de non-respect justifié des règles de déroulement de la Saé, l'équipe pédagogique impliquée pourra neutraliser la ou les notes correspondantes ou proposer l'accès à la session de rattrapage valant ici seconde chance.

A toute production d'écrit qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3. Organisation du contrôle continu

Le contrôle continu est organisé de la façon suivante. Pour chaque ECUE-Ressource non validé, la seconde chance est de droit. Elle est organisée sous forme d'une session de rattrapage.

- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant moins de 16 heures étudiant, le contrôle continu comprend au moins 1 évaluation. La note de 1ère chance est égale à la note obtenue à l'évaluation si une seule évaluation a été organisée, ou, si plusieurs contrôles ont été organisés, à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2ème chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.
- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant au moins 16 heures étudiant : l'étudiant est soumis à 2 évaluations ou plus. La note de 1ère chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2ème chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.

En cas d'absence à une évaluation du contrôle continu, les règles suivantes s'appliquent, valant quel que soit le volume horaire de l'ECUE-Ressource :

- Pour une absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu, l'étudiant obtient la note de 0/20.
- Pour une absence justifiée à une évaluation du contrôle continu, plusieurs cas peuvent être envisagés :
  1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

  2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

  3/ En l'absence d'épreuve de substitution, l'enseignant peut choisir de neutraliser le coefficient de l'épreuve à condition que l'étudiant ait déjà obtenu au moins une note à l'ECUE.

  En cas d'absences justifiées à toutes les épreuves de l'ECUE, la seconde chance est obligatoire, dans le cadre des modalités définies dans le paragraphe 6.1.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

6.4. Activités pratiques

Les activités pratiques de la formation comprennent les stages et les projets. Toutes les activités pratiques de la formation sont obligatoires hormis le stage facultatif de master 1ière année (voir règles spécifiques concernant le stage facultatif) et sauf mention contraire explicite.

Les activités pratiques obligatoires sont organisées sous forme de SAÉ (Saé Management & Saé Projet en 1ière année de master, Saé Portfolio & Saé Stage en 2ième année de master), et doivent donc respecter les règles relatives aux SAÉ (voir paragraphe 6.2) ainsi que les règles spécifiques à chaque Saé, énoncées par les équipes pédagogiques en charge des Saé.

Règles concernant la Saé Stage (en master 2ième année)

Le master 2ième année comporte un stage obligatoire d'une durée de 5 à 6 mois avec rapport écrit et soutenance orale. Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise ou l'organisation d'accueil. L'étudiant est encadré par un tuteur enseignant et un tuteur en entreprise (ou autre organisation). Le rapport de stage doit être envoyé par mail sous format PDF et sous format Word au tuteur enseignant et au secrétariat pédagogique, dans le cadre de la première session au plus tard à la date d'échéance fixée par le calendrier universitaire, ou dans le cadre de la deuxième session, au plus tard une semaine avant la date de soutenance.

Le jury de soutenance est composé du tuteur enseignant et du tuteur entreprise (ou autre organisation). Il appartient à l'étudiant d'anticiper au plus tôt la date de soutenance dans la période prévue dans le calendrier officiel de la composante afin que les deux tuteurs soient disponibles. La participation du tuteur entreprise est fortement recommandée. Si toutefois le tuteur entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit dans un délai raisonnable avant la date de soutenance communiquer par mail son appréciation écrite (avec signature et tampon de l'organisation d'accueil) au secrétariat pédagogique et au tuteur enseignant. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE.

Dans le cas d'un étudiant effectuant son stage à l'étranger, le tuteur enseignant peut autoriser le déroulement à distance de la soutenance de l'étudiant en présence du tuteur entreprise par l'utilisation de services de visiophonie.

Dans le cas d'un étudiant en formation continue, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant dans son organisation d'accueil tout au long de l'année universitaire, sous réserve de validation de la mission par le responsable pédagogique du master 2ième année. La mission conduite remplacera le stage.

La substitution d'un CDD ou d'un CDI au stage est possible sous réserve de la validation de la mission conduite par le responsable pédagogique du master 2ième année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.

Dans le cas d'un étudiant suivant la formation du Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (DU2E), un projet entrepreneurial développé tout au long de l'année universitaire et évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra remplacer le stage sous réserve de validation par le responsable du master 2ième année et par le responsable du DU2E. En outre, l'équipe responsable du DU2E transmettra son appréciation écrite par mail dans un délai raisonnable avant la date de soutenance au secrétariat pédagogique et au tuteur enseignant.

Dans le cas d'un étudiant ayant acquis le statut d'étudiant-entrepreneur au titre de l'année universitaire, un projet entrepreneurial développé tout au long de l'année universitaire et évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra remplacer le stage sous réserve de validation par le responsable du master 2ième année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.

En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche avec soutenance, encadré et évalué par le tuteur enseignant sous réserve de validation par le responsable du master 2ième année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.

Règles spécifiques concernant le stage facultatif (Master 1ière année)

Un stage facultatif non attributif d'ECTS, d'une durée de 2 à 4 mois, est possible après la fin des opérations relatives au 2ième semestre du Master 1ière année (cours & Saé) à condition que le stage soit en rapport avec la formation et qu'il se termine avant le 31 août.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent :

- Pour les ECUE-Ressource : les coefficients de chaque ECUE-Ressource dans chacune des compétences du diplôme
- Pour les UE : les coefficients de chaque UE pour le semestre, et les crédits ECTS correspondants.

Pour toutes les ECUE-Ressources (évalués en contrôle continu), le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE-Ressource sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE-Ressource.

Le calcul des moyennes est réalisé de la façon suivante :

ECUE-Ressource : lorsque l'ECUE-Ressource comprend une seule évaluation (v. paragraphe 6.3) la note de l'ECUE-Ressource correspond à la note de l'évaluation. Lorsque l'ECUE Ressource comprend plusieurs évaluations (v. paragraphe 5.3), la règle de calcul de la note de l'ECUE-Ressource est précisée par l'enseignant.

UE : Chaque UE est rattachée à une des compétences du diplôme telle que précisée dans la liste de compétences définies dans la Section 2. La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE-Ressource liées à la compétence, affectées du coefficient de l'ECUE-Ressource spécifique à la compétence et au niveau de la compétence.

SEMESTRE : La moyenne du semestre est calculée en faisant la moyenne des UE du semestre, affectées de leur coefficient

ANNEE : La moyenne de l'année est calculée en faisant la moyenne arithmétique des moyennes des semestres composant l'année.

DIPLOME : La note du diplôme est la moyenne de l'année.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE-Ressource est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE-Ressource, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE-Ressource, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE-Ressource, une UE, un semestre ou une année.

Lorsque l'étudiant a signé un contrat d'études prévoyant qu'une partie du diplôme est préparé à l'étranger, l'étudiant obtient des notes par équivalence sur la base du contrat d'études.

7.2. Modalités de calcul des moyennes et de compensation

Pour l'ensemble de ce paragraphe, les modalités de calcul des moyennes sont définies dans le paragraphe 7.1

7.2.1. Pour valider une UE et les crédits ECTS de chaque UE, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 à l'UE.
- La validation de l'UE emporte la validation des crédits ECTS liés à l'UE
- Une UE validée est définitivement acquise et capitalisable

7.2.2. Pour valider un semestre, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne au semestre supérieure ou égale à 10.

7.2.3. Pour valider une année, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une moyenne à l'année supérieure ou égale à 10/20
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 8/20 pour chacune des compétences composant le niveau du diplôme. La moyenne d'une compétence composant le niveau est calculée en faisant la moyenne des UE composant le niveau de la compétence, affectées de leur coefficient.
- Si la moyenne obtenue à une compétence composant le niveau est inférieure à 8/20, les règles de compensation ne s'appliquent pas et l'admission à l'année ne peut être prise que par décision du jury.

La validation de l'année emporte la validation du niveau de compétence pour chaque compétence de l'année.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE-Ressource des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE-Ressource. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE-Ressource participant à l'évaluation des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est possible :

- Soit de droit, sous condition d'avoir validé l'année immédiatement inférieure et donc d'avoir acquis les 60 crédits ECTS correspondants
- Soit par décision du jury. Dans ce cas, la validation de l'année par le jury vaut l'acquisition des 60 crédits ECTS correspondants

Dans le cas de non-validation de l'année, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président. Le nombre d'inscriptions en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution dans le cadre de la session de rattrapage valant ici seconde chance.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

La délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise est subordonnée à la validation de la première année du diplôme. La délivrance du diplôme de Master est subordonnée à la validation des deux années du diplôme.

8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur le diplôme :

- Mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- Mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences, fraudes aux examens, plagiat

9.1. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen et l'application des modalités liées à la seconde chance. Une absence est entendue au sens d'une absence à un ou plusieurs cours dans la même journée. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

L'utilisation de systèmes reposant sur l'intelligence artificielle pour la rédaction de travaux d'évaluation est assimilé à du plagiat. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat (incluant le plagiat réalisé à partir de dispositifs utilisant l'intelligence artificielle) afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir règlement général des études sur le site de l'Université.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions ci-dessous précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

En raison de la mise en place de la nouvelle offre de formation, certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.

S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. **Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.**

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Tableaux de correspondance Master 1 & Master 2. Gestion des Ressources Humaines parcours Management Durable des Ressources Humaines

Tableau de correspondance Master 1 – GRH parcours MDRH

2023-2024		2024-2025	
Master 1. Management parcours MDRH		Master 1. GRH parcours MDRH	
Semestre 1 S7 [UE 71, 72, 73]	**30**	**Semestre 1 S7 [UERH 71 72 73 74]**	**30**
Elément UE/ECUE	ECTS	Elément UE/ECUE	ECTS
UE 71- fondamentaux du management 1	12	**UERH 71-Compétence 1 : élaborer**	9
UE 72-fondamentaux du management 2	11	**UERH 72-Compétence 2 : piloter**	7
UE 73-management de spécialité	7	**UERH 73-Compétence 3 : contrôler**	7
UE72 72c-Initiation à la recherche	3	UERH71, 72, 74 RHS7R8-Initiation à la recherche appliquée en RH	3
UE73 73b-Management durable des RH	3	UERH 71, 72, 73, 74 RHS7R1-Management durable des RH	4
UE 73 73c-Fondamentaux de la qualité	2	UERH 71, 72, 73, 74 RHS7RH-Fondamentaux des systèmes de management	4
Semestre 2 [UE 81, 82, 83]	**30**	**Semestre 2 [UERH 81, 82, 83, 84]**	**30**
Elément UE/ECUE	ECTS	Elément UE/ECUE	ECTS
UE 81. Management de spécialité	**8**	**UERH 81-Compétence 1 - élaborer**	**3**
UE 82. Management appliqué	**12**	**UERH 82-Compétence 2 - piloter**	**7**
UE. 83 Professionnalisation	**10**	**UERH 84-Compétence 4 - manager**	**14**
UE 83 83a-Anglais de spécialité Management	2	UERH84 RHS8R5-Anglais 1	3
UE 83 83b-projet tuteuré	8	UERH81, 82, 83, 84 RHS8SAE2-Saé projet	12

Concernant les UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

UNIVERSITÉ DE TOULON

Tableau de correspondance Master 2 – GRH parcours MDRH

2023-2024		2024-2025	
Master 2. Management parcours MDRH		**Master 2. GRH parcours MDRH**	
Semestre 1 [UE 91, 92]	**30**	**Semestre 1 [UERH 91, 92, 93, 94]**	**30**
Elément UE/ECUE	ECTS	Elément UE/ECUE	ECTS
UE 91-Management de spécialité	**17**	**UERH 92 – compétence 2-piloter**	**12**
UE92-Management appliqué	**13**	**UERH 93-compétence 3-contrôler**	**8**
UE 91 91a-Responsabilité sociétale de l'entreprise	4	UERH 91, 92, 93, 94 RHS9R5-Responsabilité et normalisation	3
UE 91 91b-Management relationnel et leadership	3	UERH 92, 94 RHS9R3-Management relationnel et leadership	2.5
UE 91 91d-Droit social	3	UERH 91, 92, 93 RHS9R8-Droit social 2	4
UE 91 91e-Système d'information RH	4	UERH 91, 93, 94 RHS9R9-Système d'information RH2	3
UE 92 92a-Tableaux de bord sociaux et reporting social interne	4	UERH 91, 93, 94 RHS9R10-Tableaux de bord sociaux	3
UE92 92b-Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	3	UERH 91, 92 RHS9R6-Gestion des emplois et des parcours professionnels	2.5
UE 92 92c. Recrutement, gestion des carrières et des talents	3	UERH 91, 92, 94 RHS9R1-Gestion des carrières et des talents	2
UE 92 92d-Management de la santé et de la qualité de vie au travail	3	UERH 92, 94 RHS9R2-Management de la santé et de la qualité de vie au travail	2.5
Semestre 2 UE01	**30 ECTS**	**Semestre 2 UERH 101, 102, 103, 104**	**30 ECTS**
Elément UE/ECUE	ECTS	Elément UE/ECUE	ECTS
UE01 stage et soutenance	**30**	**UERH 101, 102, 103, 104**	**30 ECTS**
UE01 01a-41a-stage et soutenance	30	UERH 91, 92, 93, 94 RHS10SAE2-SAé stage	19.5

Concernant les UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

UFR	IAE
Mention du diplôme	Master Gestion des Ressources Humaines
Parcours 1	Management Durable des Ressources Humaines
Mode d'organisation	Formation classique
Année du diplôme	Master 1

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef. UE 7-8 1	Coef. UE 7-8 2	Coef. UE 7-8 3	Coef. UE 7-8 4	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S7			**Semestre 7**					**30**						**90,00**	90,00		**180,00**			**225,00**	
S7	UE	**UERH71**	**Compétence 1 : Elaborer**	**O**				**9,0**	**9**												
S7	UE	**UERH72**	**Compétence 2 : Piloter**	**O**				**7,0**		**7**											
S7	UE	**UERH73**	**Compétence 3 : Contrôler**	**O**				**7,0**			**7**										
S7	UE	**UERH74**	**Compétence 4 : Manager**	**O**				**7,0**				**7**									
S7	RA	RHS7R1	Management durable des RH	O			Disciplinaire		1	1	1	1	CC	15,00	12,00		27,00	1,00	1,00	34,50	
S7	RA	RHS7R2	Dialogue avec les parties prenantes	O			Disciplinaire		2	1	1	1	CC	12,00	12,00		24,00	1,00	1,00	30,00	
S7	RA	RHS7R3	Droit social 1	O			Disciplinaire		1	1	1		CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S7	RA	RHS7R4	Systèmes d'information RH 1	O			Disciplinaire		1		1	1	CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S7	RA	RHS7R5	Fondamentaux des systèmes de management	O			Disciplinaire		1	1	1	1	CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S7	RA	RHS7R6	Responsabilité et reporting de durabilité	O			Disciplinaire		1	1	1	1	CC	15,00	12,00		27,00	1,00	1,00	34,50	
S7	RA	RHS7R7	Contrôle interne et performance	O			Disciplinaire		1	1	1	1	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S7	RA	RHS7R8	Initiation à la recherche appliquée en RH	O			Disciplinaire		1	1		1	CC	9,00	9,00		18,00	1,00	1,00	22,50	
S8			**Semestre 8**					**30**						**33,00**	93,00	3	**129,00**			**202,50**	
S8	UE	**UERH81**	**Compétence 1 : Elaborer**	**O**				**3,0**	**3**												
S8	UE	**UERH82**	**Compétence 2 : Piloter**	**O**				**7,0**		**7**											
S8	UE	**UERH83**	**Compétence 3 : Contrôler**	**O**				**6,0**			**6**										
S8	UE	**UERH84**	**Compétence 4 : Manager**	**O**				**14,0**				**14**									
S8	RA	RHS8R1	Politique et gestion des rémunérations	O			Disciplinaire			2	1		CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S8	RA	RHS8R2	Développement du capital humain	O			Disciplinaire			1	1	1	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S8	RA	RHS8R3	Politique et gestion des recrutements	O			Disciplinaire			1	1	1	CC	9,00	12,00		21,00	1,00	1,00	25,50	
S8	RA	RHS8R4	Techniques de recherche d'emplo	O			Disciplinaire					1	CC		3,00		3,00	1,00	1,00	3,00	
S8	RA	RHS8R5	Anglais 1	O			Disciplinaire					3	CC		24,00		24,00	1,00	1,00	24,00	
S8	SAE	RHS8SAE1	SAÉ : Management	O			Non disciplinaire					5	CC		12,00		12,00	1,00	1,00	12,00	
S8	SAE	RHS8SAE2	SAÉ Projet	O			Non disciplinaire		3	3	3	3	**CC**		24,00	3,00	27,00	1,00	1,00	84,00	
S8	UE	**UERH85**	**UE Stage**	**F**																	

		ECTS
Total heures semestre 7 / étudiant	180,00	30
Total heures semestre 8 / étudiant	129,00	30
Total heures année / étudiant	**309,00**	60

Coût total HETD de l'année * nb groupes	427,50

UFR	IAE
Mention du diplôme	Master Gestion des Ressources Humaines
Parcours 1	Management Durable des Ressources Humaines
Mode d'organisation	Formation classique
Année du diplôme	Master 2

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellé	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef. UE 9-10 1	Coef. UE 9-10 2	Coef. UE 9-10 3	Coef. UE 9-10 4	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
			Semestre 9					**30**						**129,00**	**105,00**		234,00				
AN	UE	**UERH91**	**Compétence 1 : Elaborer**	**O**				**5,0**	**5**												
AN	UE	**UERH92**	**Compétence 2 : Piloter**	**O**				**12,0**		**12**											
AN	UE	**UERH93**	**Compétence 3 : Contrôler**	**O**				**8,0**			**8**										
AN	UE	**UERH94**	**Compétence 4 : Manager**	**O**				**5,0**				**5**									
S9	RA	RHS9R1	Gestion des carrières et des talents	O			Disciplinaire		0,5	1		0,5	CC	9,00	9,00		18,00	1,00	1,00	22,50	
S9	RA	RHS9R2	Management de la santé et de la qualité de vie au travai	O			Disciplinaire			2		0,5	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R3	Management relationnel et leadership	O			Disciplinaire			2		0,5	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R4	Marketing RH et eRH	O			Disciplinaire		1	1		0,5	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R5	Responsabilité sociétale et normalisation	O			Disciplinaire		0,5	1	1	0,5	CC	12,00	12,00		24,00	1,00	1,00	30,00	
S9	RA	RHS9R6	Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels	O			Disciplinaire		0,5	2			CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R7	Conduite du changement RH	O			Disciplinaire			1		0,5	CC	9,00	6,00		15,00	1,00	1,00	19,50	
S9	RA	RHS9R8	Droit social 2	O			Disciplinaire		0,5	0,5	3		CC	9,00	9,00		18,00	1,00	1,00	22,50	
S9	RA	RHS9R9	Systèmes d'information RH 2	O			Disciplinaire		0,5		2	0,5	CC	9,00	9,00		18,00	1,00	1,00	22,50	
S9	RA	RHS9R10	Tableaux de bord sociaux	O			Disciplinaire		0,5		2	0,5	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R11	Systèmes de Management de la Santé Sécurité au Travai	O			Disciplinaire		1	1		0,5	CC	12,00	9,00		21,00	1,00	1,00	27,00	
S9	RA	RHS9R12	Cross cultural Management (en anglais)	O			Disciplinaire			0,5		0,5	CC	9,00	6,00		15,00	1,00	1,00	19,50	
			Semestre 10					**30**						**3,00**	**36,00**		**45,00**				
AN	UE	**UERH101**	**Compétence 1 : Elaborer**	**0**				**9,0**	**9**												
AN	UE	**UERH102**	**Compétence 2 : Piloter**	**0**				**8,0**		**8**											
AN	UE	**UERH103**	**Compétence 3 : Contrôler**	**0**				**8,0**			**8**										
AN	UE	**UERH104**	**Compétence 4 : Manager**	**0**				**5,0**				**5**									
S10	RA	RHS10R1	Anglais 2	O			Disciplinaire		1			0,5	CC		24,00		24,00	1,00	1,00	24,00	
S10	SAE	RHS10SAE1	SAÉ : Portfolio	O			Non disciplinaire		3	3	3		CC			2,00	2,00	1,00	1,00	40,00	
S10	SAE	RHS10SAE2	SAÉ Stage	O			Non disciplinaire		5	5	5	4,5	**CC**	3,00	12,00	4,00	19,00	1,00	1,00	96,50	

		ECTS
Total heures semestre 1 / étudiants	234,00	30
Total heures semestre 2 / étudiants	45,00	30
Total heures année / étudiant	**279,00**	60

Coût total HETD de l'année * nb groupes	459,00